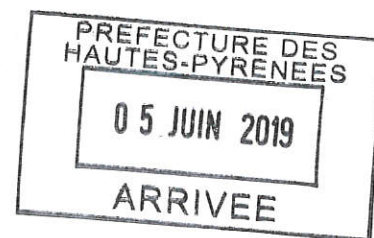


Commune de Dours (Hautes Pyrénées)

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Projet de P.L.U. arrêté le 26/03/2018
Enquête publique du 12/12/2018 au 18/01/2019
P.L.U. approuvé le 17/05/2019

Commune de Dours (Hautes Pyrénées)

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Projet de P.L.U. arrêté le 26/03/2018
Enquête publique du 12/12/2018 au 18/01/2019
P.L.U. approuvé le 17/05/2019

Contenu

INTRODUCTION - CADRE JURIDIQUE.....	4
CONTEXTE COMMUNAL.....	6
LE PROJET COMMUNAL	7
AXE 1 – METTRE EN VALEUR LE CARACTERE RURAL DE LA COMMUNE AUX PORTES DE L’AGGLOMERATION TARBAISE	7
• ASSURER LES CONDITIONS NECESSAIRES AU MAINTIEN, AU DEVELOPPEMENT ET AUX EVOLUTIONS DE L’ACTIVITE AGRICOLE EN GARANTISSANT LES BONNES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS	7
• METTRE EN VALEUR LE CADRE NATUREL ET LA BIODIVERSITE EN FAVORISANT LA CIRCULATION DES ESPECES (TRAME VERTE ET BLEUE) 8	
• LIMITER LES RISQUES ET NUISANCES	9
• PROFITER DE L’ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE POUR INSUFFLER UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE DURABLE A MEME DE GARANTIR LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES, DANS UN SOUCI DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D’ESPACE ET DE MAITRISE DE L’ETALEMENT URBAIN	11
AXE 2 - PROMOUVOIR LA QUALITE DE VIE ET REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION	12
• REpondre AUX BESOINS DE L’ENSEMBLE DE LA POPULATION, EN S’INSCRIVANT DANS LE CADRE PLUS LARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	12
• METTRE EN VALEUR LE VILLAGE ET AFFIRMER L’IDENTITE DE DOURS	13
• FAVORISER UN URBANISME SOUCIEUX DE LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	14

INTRODUCTION - CADRE JURIDIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, noté P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme au même titre que le rapport de présentation, le règlement et les annexes.

Bien que non opposable aux tiers, il assure la cohérence du document d'urbanisme, notamment en inscrivant l'obligation :

- de respect des orientations du P.A.D.D. par les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui constituent le volet opérationnel du P.A.D.D. (article L123-1-4 du Code de l'Urbanisme) ;
- de cohérence du règlement du P.L.U. avec le P.A.D.D. (article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du P.A.D.D. suit une procédure découlant de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005. La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite « Grenelle 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (« loi ALUR ») du 24/03/2014 renforcent la dimension environnementale du P.A.D.D. et la mise en cohérence entre les SCoT et les PLU. En particulier, le P.A.D.D., conformément à l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental : il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Il est fondé sur un diagnostic territorial et il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (Art. L. 123- 1-3 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

- le respect du principe d'équilibre
 - entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
 - et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale :
 - en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
 - en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant :
 - la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation,
 - la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages,

- la réduction des nuisances,
- la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable,
- la prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal.

Ce débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 3 avril 2015.

CONTEXTE COMMUNAL

La commune s'étend sur la frange Est de la vallée de l'Adour et sur le premier coteau qui la borde. La morphologie de son territoire est caractéristique du « Pays des Coteaux », qui alterne de longs coteaux nord-sud séparés par des vallées.

Aussi, Dours est marquée par le relief accidenté qui constitue une contrainte au développement urbain : le bourg est implanté en sommet de crête le long de la RD119 et se présente sous forme d'un village-rue initialement limité au sud par la butte de l'ancien château, qui au fil des ans s'est étendu plus loin vers le sud. La création d'un lotissement sur le flanc Est du site du château, à la fin des années 1990 a conduit à la création d'un quartier qui s'intercale entre le village et les anciens groupes d'habitation situés plus au nord.

L'élaboration du Plan local d'Urbanisme de Dours fait suite à l'étude intercommunale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable menée à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes « Riou de Loulès » et validée fin 2013 par les 9 communes concernées qui s'attachent aujourd'hui à traduire dans leurs documents communaux les axes identifiés dans ce P.A.D.D. intercommunal.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu pour la commune est fondé sur les deux grands axes suivants :

1. Mettre en valeur la double identité de Dours, commune rurale aux portes de l'agglomération tarbaise
2. Promouvoir la qualité de vie et répondre aux besoins de la population

Les différents éléments mentionnés à l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme sont intégrés dans les différents axes du présent PADD de la façon suivante :

- Orientations générales des politiques :
 - d'aménagement Axe 2
 - d'équipement Axe 2
 - d'urbanisme Axe 2
 - de paysage Axe 1
 - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers Axe 1
 - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques Axe 1
- Orientations générales concernant :
 - l'habitat Axe 2
 - les transports et les déplacements Axe 2
 - le développement des communications numériques Axe 2
 - l'équipement commercial Axe 2
 - le développement économique Axe 2
 - les loisirs Axe 2
- Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain Axe 1.

LE PROJET COMMUNAL

AXE 1 – METTRE EN VALEUR LE CARACTERE RURAL DE LA COMMUNE AUX PORTES DE L'AGGLOMERATION TARBAISE

Assurer les conditions nécessaires au maintien, au développement et aux évolutions de l'activité agricole en garantissant les bonnes conditions de fonctionnement des espaces agricoles et forestiers

L'agriculture est une activité importante à Dours même si la commune ne compte plus que 8 sièges d'exploitation et l'équivalent de 5 personnes travaillant à temps plein dans les exploitations agricoles au recensement de 2010. L'élevage tend à disparaître et les exploitations de Dours sont essentiellement gérées par des doubles actifs ; une partie importante des terres de la commune sont exploitées par des agriculteurs des communes voisines, avec une concentration des structures tournées majoritairement vers les productions céréalières.



Espace agricole de la vallée de l'Adour

Le maintien de l'agriculture est donc essentiel pour le territoire, à la fois d'un point de vue économique mais aussi pour sa place dans le paysage : le projet communal vise à assurer la viabilité économique des exploitations et les conditions favorables à leur transmission lors des cessations et des reprises.

Le maintien de l'agriculture sera favorisé :

- en permettant l'évolution des structures existantes sauf en cas d'incompatibilité avec l'habitat ;
- en choisissant pour le développement de l'habitat les secteurs les moins pénalisants pour l'agriculture : comblement prioritaire des espaces encore disponibles dans les zones urbanisées, identification des vallées de l'Adour et du Loulès comme espaces à vocation agricole.

Il s'agira aussi de prévenir les conflits d'usage potentiels : le développement de l'habitat sera localisé en priorité sur les secteurs les moins pénalisants pour l'agriculture et la délimitation des zones ouvertes à l'urbanisation appliquera une distance d'éloignement suffisante par rapport aux bâtiments agricoles. Le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation intégreront des modalités visant à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents usages : plantations de haies, respect de périmètre de réciprocité,...



Source : Guide du bon voisinage
Chambre d'agriculture de Seine Maritime

La forêt se répartit en 2 ensembles : d'une part le bois de Dours, majoritairement communal, situé dans la vallée de l'Adour, d'autre part les boisements des versants des coteaux, dont une partie est également communale. Les forêts communales font l'objet d'un plan de gestion, mais les forêts privées sont assez peu valorisées en termes économiques du fait d'un morcellement important de la propriété.

Enfin, la commune s'attachera à maintenir en bon état les chemins publics de desserte afin de permettre l'accès aux véhicules nécessaires à l'exploitation de la forêt.

Le bois de Dours



Mettre en valeur le cadre naturel et la biodiversité en favorisant la circulation des espèces (trame verte et bleue)

Lors de l'élaboration du PADD intercommunal, les élus ont souhaité mettre en valeur la richesse qui découle de l'appartenance de leur territoire aux « coteaux » en identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), mais aussi des entités naturelles d'importance locale.

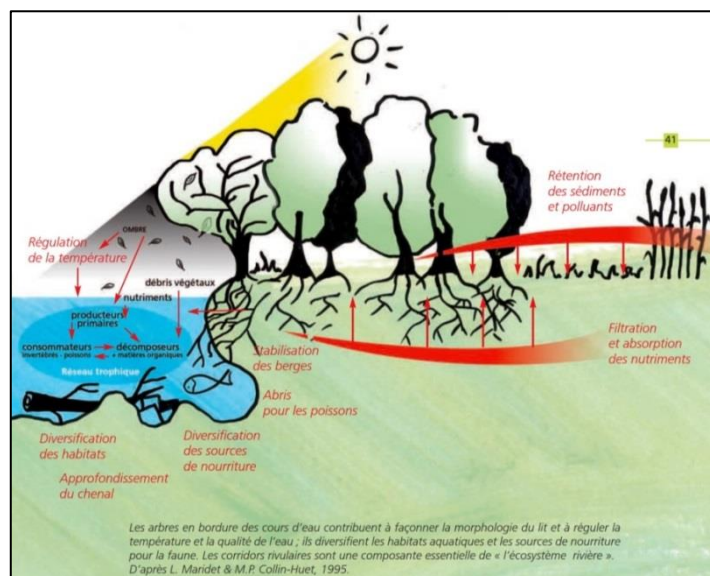
La commune est en particulier concernée par différents réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE : bois de Dours au nord, les différents cours d'eau qui traversent son territoire (Loulès, Oussette, canal de l'Alaric) ; par ailleurs le SRCE inscrit un objectif de préservation des corridors de biodiversité qui relient le bois de Dours avec les bois de Souyeaux au sud et les coteaux de l'Estéous à l'Est.

Les paysages de Dours sont caractérisés par leur diversité : paysages agricoles largement ouverts dans la vallée de l'Adour, vallon agricole du Loulès, versants abrupts et boisés des

projet communal en termes de « trame verte et bleue » s'appuiera sur la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient, identifiés par le SRCE et par le PADD intercommunal. Ce choix implique :

- de classer les espaces boisés en zone naturelle : bois de Dours, boisements du versant de la vallée de l'Adour, principaux bosquets ;
- de préserver les milieux humides en classant en zone naturelle les espaces concernés : Riou de Loulès, canal de l'Alaric et leurs rives notamment ;

Source : L'arbre, la rivière et l'homme – Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité



- de mettre en évidence les réservoirs et corridors écologiques qui traversent le territoire par un zonage et un règlement adaptés, notamment vis-à-vis de l'édification de clôtures perméables à la faune ;

coteaux et crête plus ou moins large qui se partage entre agriculture, boisements et zones urbaines.

Espace agricole et boisement de la vallée du Loulès



De plus, la position du village sur la crête offre des points de vue privilégiés, notamment vers les Pyrénées ou vers les vallées situées de part et d'autre.

- de préserver des espaces non bâtis permettant la circulation de la faune de part et d'autre de la RD119.

Par ailleurs, la commune a choisi d'identifier plusieurs « espaces agricoles protégés » qui se caractérisent aujourd'hui par une vocation agricole affirmée et une absence de bâti ; il s'agit :

- au nord de la commune, de la partie du territoire située entre l'Oussette et le canal de l'Alaric,
- de la partie de la vallée de l'Adour située au sud du bois de Dours ;
- du bas du vallon du Loulès.

Ces secteurs seront préservés par la création d'une zone agricole spécifique où toutes les constructions, y compris agricoles sont interdites, afin d'éviter tout « mitage » de ces espaces, dans un souci de maintien des conditions de fonctionnement de l'espace agricole et de protection du paysage.

Paysage de coteau



Limiter les risques et nuisances

La commune de Dours est soumise dans sa totalité à un risque sismique modéré.

Elle est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « Mouvement de terrains - Tassements différentiels » approuvé le 11/10/2013, mais aussi par un Plan d'Exposition aux risques naturels (PER) approuvé en 1992 (risques de mouvements de terrain). La partie de la commune située dans la vallée de l'Adour est potentiellement

Le projet de la commune ne prévoit aucun développement de l'urbanisation dans les secteurs :

- classés instables, potentiellement instables ou stables sous réserves vis-à-vis des mouvements de terrain par le PER ;
- présentant un aléa identifié comme moyen ou fort du point de vue des risques inondation et glissement de terrain par les études préalables au plan de prévention des risques naturels réalisées en 2012.

Il inscrit plus globalement la mise en place de mesures destinées à limiter les risques et nuisances sur l'ensemble du territoire.

Il se traduira par :

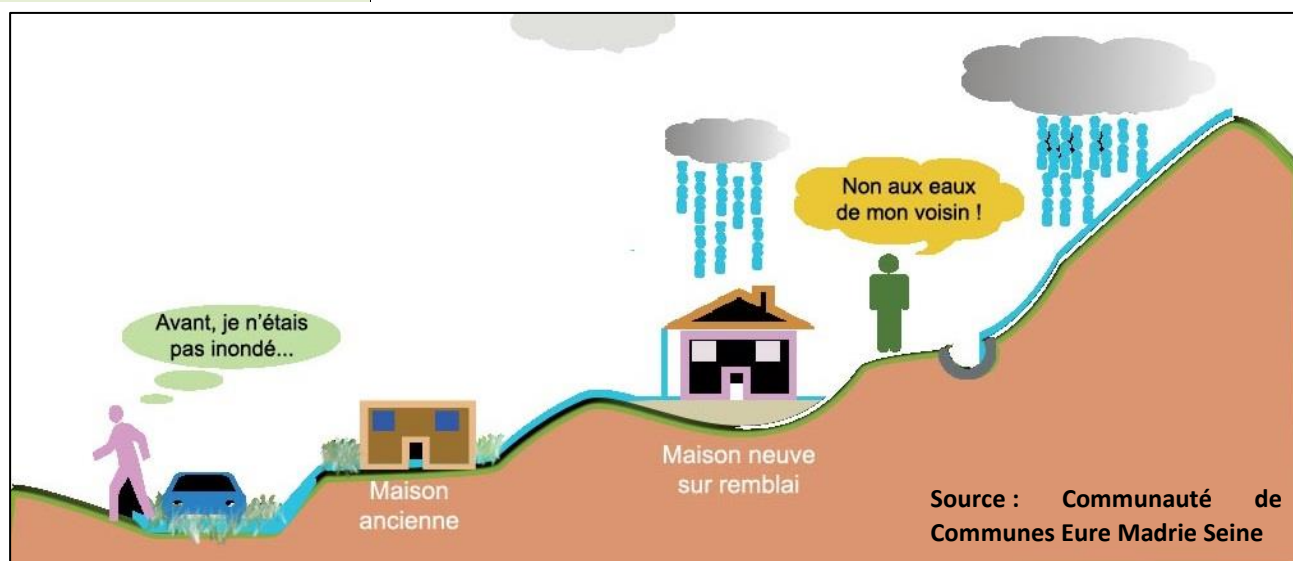
- l'intégration en annexe du P.L.U. du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « Mouvement de terrains - Tassements différentiels » et du Plan d'Exposition aux Risques naturels (PER) en tant que

soumises à des risques de débordements des cours d'eau. Par ailleurs, la vallée de l'Adour est assez largement concernée par des risques de remontée de nappe.

La topographie et la nature du sol et du sous-sol rendent nécessaire une réflexion sur la gestion des eaux pluviales et des eaux usées traitées dont le rejet dans le milieu naturel ou la dispersion/infiltration dans le sol, sont susceptibles d'aggraver les risques.

servitudes d'utilité publiques ;

- l'intégration dans le règlement d'un rappel de la réglementation en vigueur relative au risque sismique, et plus largement des préconisations relatives aux zones pour lesquelles un risque de mouvement de terrain, de retrait-gonflement des argiles ou d'inondation par remontée de nappe est signalé ;
- une gestion des eaux pluviales permettant de limiter les impacts liés à l'urbanisation : des prescriptions relatives à l'aménagement des parcelles ou à la mise en place de dispositifs de rétention, d'infiltration, de récupération et/ou de réutilisation des eaux pluviales pourront être imposées, à la parcelle ou dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) ; une solution sera étudiée pour résoudre les problèmes d'exutoire des eaux pluviales (rue des acacias et chemin du Barat en particulier) ;
- en l'absence de réseau d'assainissement collectif, des prescriptions relatives à la mise en place des dispositifs d'assainissement des eaux usées pourront être imposées, en particulier en haut des versants des coteaux, dans le but de limiter les risques de débordement des fossés et de résurgences des eaux traitées dans les parcelles situées en contrebas.

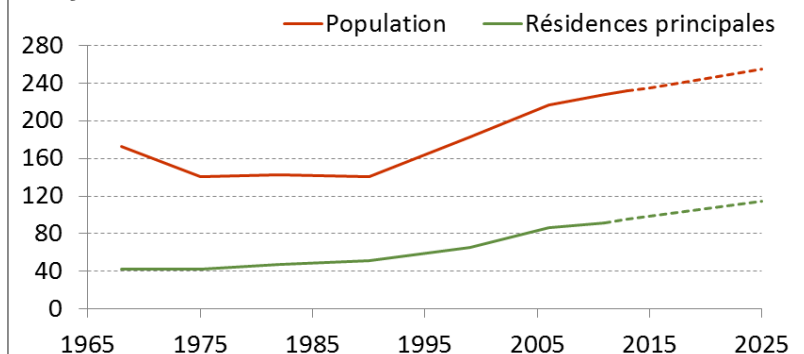


- ▣ **Profiter de l'attractivité du territoire pour insuffler une dynamique démographique durable à même de garantir le fonctionnement des équipements et des services, dans un souci de modération de la consommation d'espace et de maîtrise de l'étalement urbain**

Les objectifs démographiques mesurés et les objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels ont été définis lors de l'élaboration du PADD intercommunal de pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune. Il s'agit donc ici de les traduire dans le PLU de Dours.

La commune a connu une croissance moyenne de +0.65 % par an entre 1968 et 2013, qui masque une stagnation jusqu'en 1990 suivie d'une augmentation marquée de la population au cours de la période 1990-2006 avec la création du lotissement (cf. graphique ci-contre) ; depuis la croissance se poursuit de façon régulière mais à un rythme moins soutenu (un peu moins de 1% par an). Cette croissance régulière permet d'assurer le renouvellement de la population et une répartition équilibrée entre les différentes classes d'âge.

Objectifs à l'horizon 2025



La commune souhaite poursuivre sa croissance démographique à un rythme voisin de celui constaté depuis une dizaine d'années pour atteindre environ 255 habitants en 2025, en favorisant l'accueil de nouvelles populations afin de pérenniser les équipements présents dans la commune (école et restauration scolaire notamment).

Objectif de 25 habitants supplémentaires



En 2025 : 255 habitants

Pour répondre à cet objectif, la commune retient :

- La mise en adéquation du développement démographique et des surfaces ouvertes à l'urbanisation ;
- le renforcement prioritaire par comblement des espaces encore disponibles dans les zones construites ;
- le renforcement du bourg et des principaux groupes d'habitations avec pour objectif de constituer des quartiers clairement identifiés.

Objectif de 19 nouveaux logements à construire



Surface nécessaire : 5 ha

AXE 2 - PROMOUVOIR LA QUALITE DE VIE ET REPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION

▣ Répondre aux besoins de l'ensemble de la population, en s'inscrivant dans le cadre plus large de la Communauté de Communes

Les équipements, services et commerces sont limités du fait de la taille de la commune et de la proximité de l'agglomération tarbaise : église, mairie, salle des fêtes, école et cantine scolaire mais pas de commerces.

L'essentiel des services est disponible à moins de 10 km.

Depuis de très nombreuses années, Dours s'inscrit dans une dynamique intercommunale au sein de l'ancienne Communauté de Communes de Riou de Loulès, puis de la Communauté de Communes des Coteaux de Pouyastruc (3CP) et de la Communauté de Communes des Coteaux du val d'Arros (3CVA), dont les compétences recouvrent de nombreux domaines : environnement et cadre de vie (collecte des déchets des ménages), actions sanitaires et sociales, développement et aménagement économique, social et culturel (gestion des écoles, des activités périscolaires et des équipements sportifs) aménagement de l'espace et tourisme.

Le projet communal vise à conforter la place de Dours dans la coopération intercommunale et à favoriser l'accès de sa population aux services offerts en travaillant en collaboration avec les organismes gestionnaires compétents en matière :

- de transports,
- d'écoles et de structures d'accueil des enfants,
- de santé, de structures d'accueil des personnes âgées,
- d'équipements et manifestations culturelles et de loisirs,
- d'équipements sportifs,
- de réseaux et communications numériques,
- de collecte et gestion des déchets,
- d'eau potable : Syndicat AEP Adour-Coteaux,
- d'assainissement : SPANC du Syndicat Mixte du Pays des Coteaux.

L'école au centre du village

Cette coopération pourra par exemple se traduire par une amélioration de l'offre d'accès aux services de santé ou de gestion des écoles et un accompagnement des projets portés par la communauté de communes dans les domaines éducatifs, sociaux mais aussi économiques. En particulier, la maison « Bernès » appartenant à la 3CVA devra conserver une vocation liée à l'accueil des enfants, comme prévu lors de son achat (bâtiment destiné à l'extension de l'école).

Le PLU permettra le développement de services et éventuellement de commerces dans le village mais aussi l'accueil d'activités économiques locales cohérentes avec la politique de la communauté de communes, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les autres vocations du territoire (agriculture, habitat).

La commune souhaite par ailleurs tirer parti de la traversée de la commune par la RN21 en étudiant les possibilités de création d'une zone à vocation d'activité, en lien avec les intercommunalités limitrophes.

Le renforcement de l'accès aux communications numériques en concertation avec les structures en charge de leur développement (CG65)



est également un des objectifs communal ; en effet, Dours ne bénéficie actuellement que d'un débit faible (moins de 3 Mbits/s) alors que l'accès à internet à très haut débit constitue un enjeu majeur pour le milieu rural dans les prochaines années, en permettant un meilleur accès aux services pour la population et en apportant une nouvelle attractivité au territoire susceptible de favoriser le développement du télétravail et l'installation d'entreprises grâce à la dématérialisation de l'informatique.

Mettre en valeur le village et affirmer l'identité de Dours

La quasi-totalité des habitations de Dours est implantée en crête car l'urbanisation en profondeur est rendue très difficile par la topographie et les risques de mouvements de terrain évoqués précédemment.

Le bourg est un village-rue qui se caractérise par une organisation urbaine continue du bâti le long de l'unique rue ; les vides dans la trame (jardin, entrée des cours des fermes) offrent des vues vers le paysage. Cette implantation traditionnelle a été partiellement maintenue dans le lotissement du château, alors qu'au sud, les maisons implantées au centre des parcelles en constituent la forme urbaine principale.

L'espace rural se caractérise par la persistance de haies bocagères, en particulier au sud de la commune et par un réseau de chemins ruraux qui assurent la liaison entre les parcelles agricoles et le village.

La préservation de l'identité communale est une préoccupation importante pour la commune, qui se traduira de façon variable dans le P.L.U. en fonction des enjeux.

- D'une manière générale, l'identité des différents quartiers sera prise en compte par un zonage et des règles appropriés. Une attention particulière sera portée aux règles relatives à l'implantation des constructions et au traitement des transitions entre espace public et espace privé : ainsi, la commune souhaite porter une attention particulière aux modalités d'implantation et au type de clôtures autorisées.

Formes urbaine : le village-rue et le lotissement du château



- Les éléments architecturaux et paysagers porteurs de l'identité communale feront l'objet d'une identification au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme pour lesquels des règles et recommandations spécifiques visant à leur préservation seront définies : motte féodale et son cèdre, plantations de chênes du Paraouen, alignements d'arbres le long de la RD119, chemin ruraux bordés de haies, puits, croix, source.
- la préservation des points de vue identifiés dans le PADD intercommunal seront assurées par la mise en œuvre de dispositions particulières dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du présent P.L.U., notamment par des préconisations relatives aux clôtures, à l'aspect extérieur, au volume ou à l'implantation des bâtiments ;
- l'aménagement de la nouvelle mairie dans la maison « Dongay » et la mise en œuvre du plan d'accessibilité (aménagement de l'accès à l'école notamment) seront l'occasion de poursuivre la mise en valeur du village.

Par ailleurs, la commune souhaite mettre en valeur son territoire en développant un réseau de chemins de randonnées et d'itinéraires de promenade à l'échelle de son territoire et des communes voisines. Un



Exemple d'éléments de paysage pouvant être identifiés : le puits situé en limite de la commune de Sabalos, la motte féodale et son cèdre

travail d'identification des parcours possibles est en cours, en collaboration avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et la Communauté de Communes.



Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles

La préservation des ressources naturelles et la limitation de la production de gaz à effet de serre passent par une amélioration de la consommation énergétique du bâti, qui se traduit par ailleurs par une réduction de la facture énergétique des ménages.

Le parc de logements de Dours est relativement ancien (30% de logements antérieurs à 1946 et 34% de logements construits entre 1946 et 1990) : une part importante des résidences principales sont donc relativement peu performantes en termes énergétique, tandis que la commune bénéficie d'une orientation globalement favorable pour les secteurs en crête.

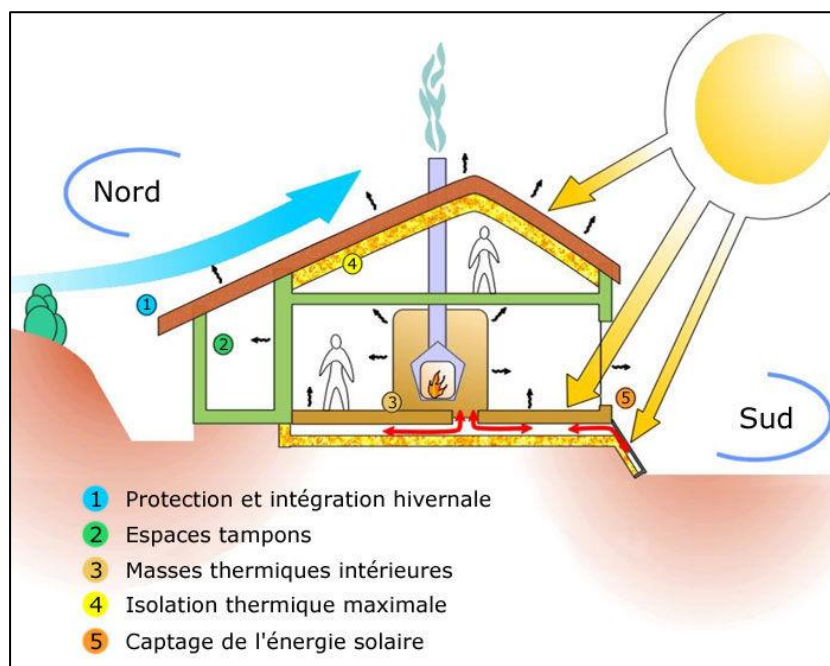
Par ailleurs, la population de Dours reste largement dépendante de la voiture pour accéder à l'emploi (plus de 95% des actifs travaillent à l'extérieur de la commune), ainsi qu'aux

Le projet de la commune vise à s'inscrire dans une démarche de développement durable, en développant des actions dans le domaine du bâti et des déplacements et en s'attachant à mettre en œuvre un développement urbain en adéquation avec la capacité des équipements et réseaux.

Pour cela :

- l'utilisation d'énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments existants seront encouragée, notamment en relayant les dispositifs mis en place à l'échelle départementale, régionale ou nationale ;
- le règlement graphique et écrit, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comporteront des dispositions visant à favoriser les économies d'énergie dans le bâti :
 - Le choix des zones constructibles prendra en compte l'exposition, la topographie et les vents dominants ; les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pourront prévoir des dispositions visant à assurer une protection contre les vents dominants ou un confort thermique estival (implantation de haies, mise en place de protections thermiques en façade Sud) ;
 - les formes compactes seront privilégiées afin de limiter les déperditions de chaleur ;

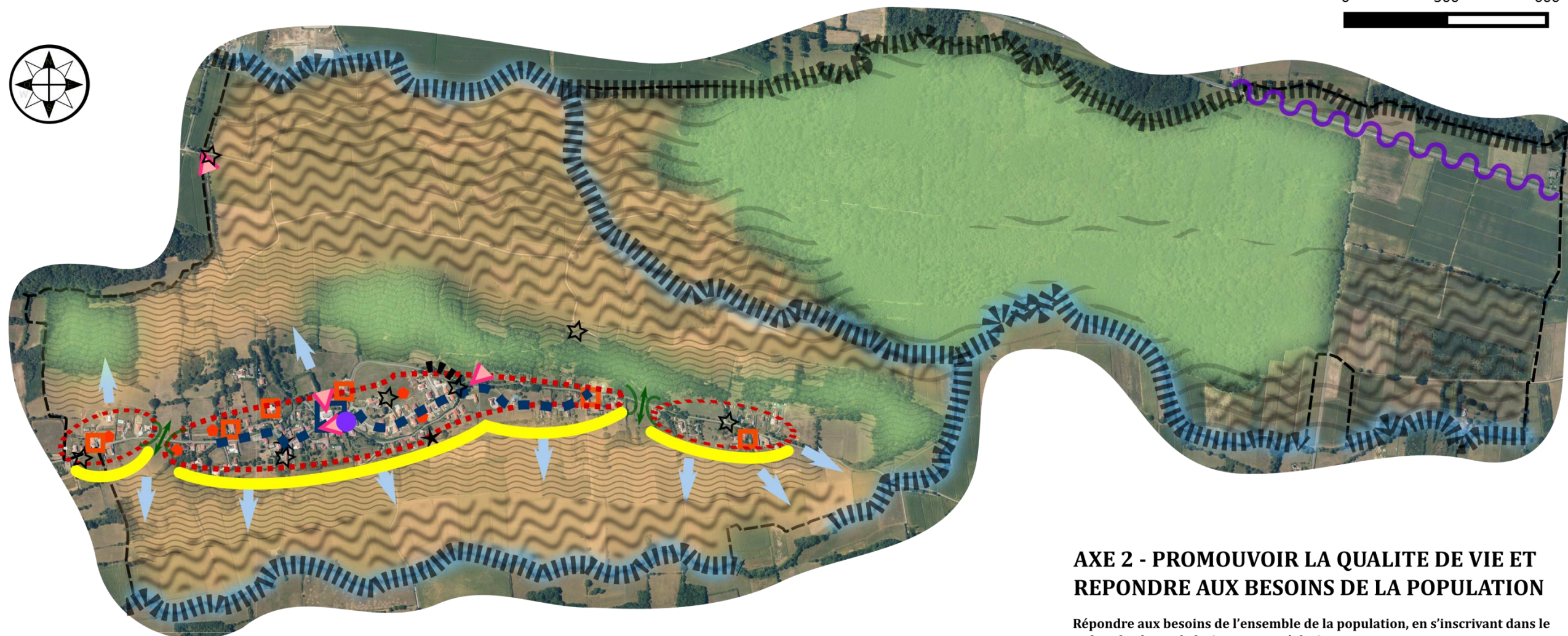
commerces et services de proximité.



- malgré les difficultés liées à la configuration du village, la sécurisation de l'accès des piétons et cycles vers le centre du village sera recherchée, en collaboration avec le Conseil Général, gestionnaire de la RD119 ;
- Le choix des zones à urbaniser prendra en compte la capacité des réseaux, notamment les réseaux électriques et d'eau potable.



0 300 600 m



AXE 1 - PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CARACTERE RURAL DE LA COMMUNE, AUX PORTES DE L'AGGLOMERATION TARBAISE

Assurer les conditions nécessaires au maintien, au développement et aux évolutions de l'activité agricole en garantissant les bonnes conditions de fonctionnement des espaces agricoles et forestiers

- Identifier les vallées de l'Adour et du Loulès comme espaces à vocation agricole
- Bâtiments agricoles : permettre l'évolution des structures existantes

Mettre en valeur le cadre naturel et la biodiversité en favorisant la circulation des espèces (trame verte et bleue)

- Classer les espaces boisés en zone naturelle
- Préserver les milieux humides en classant en zone naturelle les espaces concernés
- Préserver des espaces non bâtis permettant la circulation de la faune
- Identifier le bas du vallon du Loulès et une partie de la vallée d'Adour comme « espaces agricoles protégés »

Limiter les risques et nuisances

- Interdire le développement de l'urbanisation dans les secteurs présentant des risques avérés (mouvement de terrain, inondation)
- Assainissement autonome et eaux pluviales : limiter les risques de débordement des fossés et cours d'eau et de résurgences des eaux traitées/collectées dans les parcelles situées en contrebas
- Etudier des solutions aux problèmes d'exutoire des eaux pluviales (rue des acacias et chemin du Barau en particulier)

Profiter de l'attractivité du territoire pour insuffler une dynamique démographique durable à même de garantir le fonctionnement des équipements et des services, dans un souci de modération de la consommation d'espace et de maîtrise de l'étalement urbain

- Renforcer prioritairement le village et les principaux groupes d'habitations avec pour objectif de constituer des quartiers clairement identifiés
- Comblers les espaces résiduels qui subsistent dans les quartiers existants

AXE 2 - PROMOUVOIR LA QUALITE DE VIE ET REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION

Répondre aux besoins de l'ensemble de la population, en s'inscrivant dans le cadre plus large de la Communauté de Communes

- Permettre le développement de services et de commerces, notamment au centre du bourg
- Tirer parti de la traversée de la commune par la RN21 en étudiant les possibilités de création d'une zone à vocation d'activité, en lien avec les intercommunalités limitrophes

Mettre en valeur le village et affirmer l'identité de Dours

- Identifier les éléments à préserver pour leur intérêt paysager ou écologique (article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme) :
 - Ripisylve des cours d'eau, alignements d'arbres le long de la RD119, chemin ruraux, haies
 - Motte féodale et son cèdre, plantations de chênes du Paraouen, puits, croix, source
- Préserver les cônes de vue les plus représentatifs
- Poursuivre la mise en valeur du village et mettre en œuvre le plan d'accessibilité

Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles

- Maximiser les apports solaires passifs par une exposition et une orientation favorable des futures constructions
- Rechercher une meilleure sécurité pour l'accès des piétons et cycles vers le centre du village